

## CONVENTION

### LES PARTIES

**ENTRE** : l'élève

Nom et prénom : .....

Domicilié(e) à : .....

Né(e) le : .....

A : .....

**ET** : le(la) représentant(e) légal(e)

Nom et prénom : .....

**ET** : le centre de formation

LE PONEY CLUB DE MONTECLIN

ROUTE DE VERSAILLES , 91570 BIÈVRES

Représenté par Mr AUDIGE Philippe en qualité de directeur.

### OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties dans la formation au diplôme d'Animateur Poney Bénévole

Il a été convenu ce qui suit :

**Nature et caractéristiques des actions de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de préparation à la vie professionnelle.

Elle a pour objectif de préparer l'élève au passage de l'examen Animateur Poney Bénévole.

Le lieu de formation est situé à Bièvres, au poney club de Montéclin, Route de Versailles

**Niveau préalable requis**

Pour entrer en formation l'élève doit :

- Etre titulaire du Galop 5 de cavalier.
- Etre âgé de 14 ans dans l'année en cours.
- Etre titulaire d'une licence fédérale en cours de validité.

### DUREE

Le volume horaire de cette formation est de 120 heures.

Les heures de formation sont réparties comme suit : trois semaines de 40h réparties entre pratique et théorie sur le site de Montéclin, à Bièvres.

L'examen aura lieu sur le même site le **10/07/2020** ou le **13/07/2020**. **Date à confirmer en Mars 2020.**

## ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation est assurée par Audrey Poupardin titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport ou déléguée à un membre de l'équipe pédagogique titulaire du même diplôme.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée et les modalités d'évaluation sont précisées dans le règlement FFE du diplôme. Le programme et les horaires de la formation sont annexés au présent contrat. A l'issue de la formation, une attestation de formation sera remise à l'élève.

## ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'élève s'engage à :

- Être titulaire de la licence de pratiquant de l'année en cours délivrée par la Fédération Française d'Équitation,
- Respecter le règlement intérieur et les règles de fonctionnement du Centre Equestre
- Respecter et suivre l'emploi du temps proposé par le formateur : celui-ci correspond au programme de formation prévu dans l'annexe. Attention, le planning est donné à titre indicatif ; les horaires resteront inchangés, mais les contenus journaliers sont susceptibles d'être modifiés.
- Suivre les heures de formation qui sont obligatoires.

Le non respect des dispositions réglementaires devra faire l'objet d'une réunion de conciliation par les signataires, pour définir la possibilité :

- D'un calendrier de rattrapage et/ou,
- De la présentation aux épreuves,
- De l'interruption immédiate de la formation (résiliation sans indemnisation).

Le Centre de formation s'engage à :

- mettre à disposition tous les moyens logistiques, pédagogiques et techniques dans une volonté de faire progresser l'élève en vue de l'obtention du diplôme d'Animateur Poney Bénévole.
- Le formateur, Mademoiselle POUPARDIN, ou tout membre de son équipe pédagogique, titulaire du BPJEPS Équitation, est le garant technique et pédagogique du suivi du programme de formation.

**Le Centre Equestre formateur et le stagiaire sont chacun pour ses responsabilités propres, assurés en responsabilité civile au regard des articles 1382 à 1384 du Code Civil et de l'article L321-7 du Code du sport.**

## DELAIS DE RETRACTATION ET RUPTURE ANTICIPEE

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le prestataire de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'indiscipline grave ou de refus de se conformer aux instructions des formateurs ou du règlement intérieur, le responsable de la formation pourra décider de prendre une sanction dans le respect de la procédure prévue aux articles R.6352-3 et suivants du Code du travail.

En cas de force majeure dûment reconnue, l'élève pourra résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

L'interruption anticipée de la formation « en cas de force majeure » s'entend par un des événements suivants :

- événement familial notoirement grave,
- maladie de longue durée reconnue par l'autorité compétente,
- obligation légale signifiée par la puissance publique ou juridique.

## PARTICIPATION FINANCIERE

Le centre de formation est un prestataire de services offrant une formation professionnelle à titre individuelle à l'élève. La formation n'est pas liée à un contrat de travail.

Le coût de la formation est fixé à 210€ en sus des 40€ de frais d'examens.

Le coût de la formation sera offert si et seulement si l'élève s'engage à venir mettre en application son savoir pendant deux semaines de stages, sur l'un des trois centres de l'Association de brimborion sur la saison 20/21 (dont une obligatoire sur la semaine du 13 au 17 Juillet 2020). Dans ce cas, seuls les frais d'examen sont à régler.

En aucun cas, les heures non effectuées ne seront déduites de la facturation.

## CONDITIONS GENERALES

L'élève devra souscrire les assurances nécessaires à sa protection sociale, notamment contre les risques d'accidents. En outre, l'élève devra être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité. Durant la durée de la formation, l'élève est soumis au règlement intérieur auquel il a préalablement adhéré. Le port d'un casque est obligatoire pour monter à cheval ou à poney et le port d'un gilet de protection dorsale est obligatoire pour les situations jugées nécessaires par le formateur.

Fait en double exemplaires

A.....

Le.....

Le centre de formation

Signature du (de la)  
représentant(e) légal(e)

Signature de l'élève